

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER BIS

Dans l'alinéa 13 de cet article, substituer aux mots :

« sujets entrant dans leur champ respectif »,

les mots :

« questions entrant dans leur champ commun ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision.